

## ARRETE

ARRETE N° 2026-039

Délégation de fonctions à Madame PEYNAUD Joëlle, 4ème Adjointe

Le Maire de la Commune d'YZERON,

. Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

. Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2026-031 en date du 21 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints à Madame la Maire d'Yzeron,

. Vu la délibération sus-visée et le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 positionnant Madame PEYNAUD Joëlle, en qualité de quatrième adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire peut, pour le bon fonctionnement du service, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 27 mars 2026, Madame PEYNAUD Joëlle, 4e Adjoint, est déléguée pour gérer les affaires en matière de :

**Affaires sociales – solidarité – santé**

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

**ARTICLE 2** - La signature de toutes correspondances et documents relevant des délégations ci-dessus devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la Mairie,
- affiché,
- transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- transmis à Monsieur le Receveur Municipal,
- notifié à l'intéressé

FAIT à YZERON, le 27 mars 2026

Madame la Maire,

Agnès NELIAS



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

affiché le 30/03/2026

notifié le 27/3/2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Nelias', written over a horizontal line.